

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **27 novembre 2024**

Objet : Organisation des opérations de recensement de la population pour l'année 2025

Nombre de membres composant le conseil :	N° DEL2024_124
39	
En exercice:	39
Présents:	34
Représentés (ayant donné mandat):	4
Absent excusé (sans mandat):	1
	Arrivée en Préfecture le :
	Publiée le :
	Exécutoire le :

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept novembre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
- M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -
Mme Jocelyne Boyaval - Mme Dominique Trichet-Allaire -
M. Michel Aouad - Mme Virginie Aprikian - M. Farid Hemidi -
Mme Catherine Morice - Mme Fatiha Alaudat - Mme Carole Sourigues -
M. Michaël Goldberg - M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille -
M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret -
Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia - Mme Héra Bel Hadj
Youssef - M. Martin Vernant - M. Anthony Toueilles - M. Hugo Poupard -
M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti - Mme Emmanuelle Jannès -
M. Olivier Rajzman - M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

M. Jean-Michel Poullé à Mme Jacqueline Belhomme
Mme Tracy Kitenge à M. Saliou Ba
M. Aurélien Denaes à M. Dominique Cardot
Mme Fatou Sylla à Mme Sonia Figuères

Etaient excusés :

Mme Charlotte Rault

Secrétaire de séance : Mme Morice en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.



CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 27 novembre 2024

Registre des délibérations Délibération n° DEL2024_124

Objet : Organisation des opérations de recensement de la population pour l'année 2025

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2122-21 10° ;

Vu la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V ;

Vu le Décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le Décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu l'avis de la commission municipale compétente ;

Considérant que la commune a la responsabilité de préparer, d'organiser et de réaliser l'enquête de recensement, qui se déroulera, pour l'année 2025, du jeudi 16 janvier au samedi 22 février inclus ;

Considérant que dans cette perspective, elle doit notamment nommer au sein du personnel communal un coordonnateur chargé de superviser l'ensemble des opérations relatives au recensement ;

Considérant qu'elle doit recruter sept agents recenseurs qui effectueront cette enquête ;

Considérant qu'il convient de confier à Madame la Maire la responsabilité de la préparation, de l'organisation et la réalisation de l'enquête de recensement pour l'année 2025, et de fixer la rémunération net des agents recenseurs pour la campagne de recensement de l'année 2025 ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : CHARGE Madame la Maire de Malakoff de la préparation, de l'organisation et la réalisation du recensement pour l'année 2025.

Article 2 : AUTORISE Madame la Maire à nommer les agents recenseurs qui réaliseront l'enquête.

Article 3 : FIXE pour l'année 2025 rémunération recensement de la population comme suit :

- 52€ net pour chacune des séances de formation;
- 52€ net pour le relevé d'immeubles et l'information des habitants ;
- 4,50 € net par logement enquêté ;
- 2,10€ net par adresse enquêtée ;
- 78€ net si le taux de logements enquêtés pendant la première moitié de la période de recensement (soit jusqu'au lundi 3 février 2025) est supérieur ou égal à 75 % ;
- 78€ net si le taux de logements enquêtés en fin de collecte est supérieur à 95 % ;
- 78€ net si le taux de réponse par internet est supérieur ou égal à 60 %;
- 78€ net pour la qualité du travail (tenue carnet de tournée, numérotation des questionnaires, classements des imprimés collectés) ;
- 2,10 € net par logement repris à la suite d'une reprise de secteur d'un autre agent recenseur.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 38 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,
- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr